

DECISION n°1080647

d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018);

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne signée le 13 juin 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE:

Article 1 - OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Champagne-Ardenne et l'année 2017 :

på en palement og at de lean se SMN de de le	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant total attribué par l'AESN
MAEC systèmes et à enjeux localisés	0 €	3 200 000 €	3 200 000 €
TOTAL	0 €	3 200 000 €	3 200 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date: 0 9 NOV. 2018

La directrice générale

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne et l'année 2017

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC systèmes herbagers et pastoraux	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100 % Top-up	Sans
MAEC systèmes polyculture-élevage	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100 % Top-up	Sans
MAEC systèmes de grandes cultures	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100 % Тор-ир	Sans
MAEC à enjeux localisés	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100 % Top-up	Sans

